



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.  
Pôle Finances  
☎ 02 38 79 33 36

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20220527-202246-AU

# DECISION N°2022-46

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2022 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 20 décembre 2021,

### DECIDE

#### Article 1 :

- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat, à hauteur de 231 019 euros, au titre de la Dotation Politique de la Ville, afin de financer les travaux d'amélioration des aires de jeux publiques et des cours et locaux d'écoles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Cette demande de subvention représente 80 % du projet. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Marché Phase 1 : sols aires de jeux	60 774 €	D.P.V	231 019 €
Marché Phase 2 : Création d'une aire de jeux Modernisation de 2 espaces multisports	156 000 €	Autofinancement	57 755 €
Travaux groupe scolaire Paul Bert	72 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>288 774 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>288 774 €</b>

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

**Article 2 :** Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20220527-202246-AU

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 27 mai 2022



  
Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle